



Suivi de l'aménagement forestier : s'investir dans la gestion de sa forêt communale

Le mardi 25/05/2021 – de 14h00 à 16h45 – Lamanon

ORDRE DU JOUR

Formatrice : LECLAVIER Karine

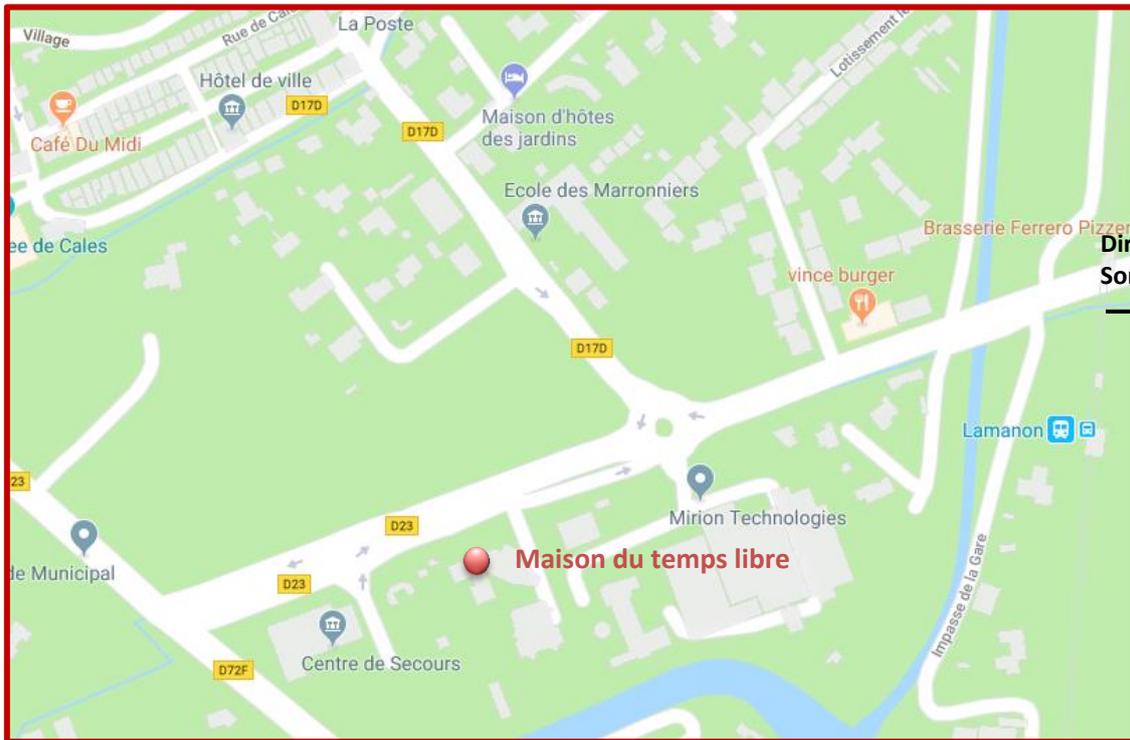
Intervenants : Communes Forestières, ONF

Objectif général de la formation : Appréhender les enjeux et la nécessité de la gestion durable de la forêt communale - Identifier le rôle de l' élu dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'aménagement forestier

Objectifs opérationnels : Définir la stratégie de gestion de sa forêt communale – Mettre en œuvre cette stratégie de la révision et la réalisation de son aménagement forestier

- 14h00 – 14h15 Accueil des participants
- 14h15 – 14h30 Introduction et présentation de la formation
- 14h30 – 15h30 Qu'est-ce qu'un aménagement forestier ?**
Cadre légal de la gestion des forêts communales
Identifier les objectifs et le contenu d'un aménagement forestier
Connaître le rôle de l'ONF dans l'aménagement forestier
- 15h30 – 15h40 Pause**
- 15h40 – 16h40 Elu décisionnaire de la gestion de la forêt communale**
Définir sa stratégie de gestion en fonction des enjeux de son territoire
Connaître les engagements de la commune dans la réalisation de son aménagement
S'impliquer dans le renouvellement de son aménagement forestier
- 16h40 – 16h45 Clôture

LIEU DE LA FORMATION
Maison du temps libre
D23 (à côté du Centre de secours) 13113 Lamanon



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Karine LECLAVIER / 06 37 23 79 93

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Exercices pratiques
- Etude de cas concret
- Mise en situation
- Ateliers participatifs
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **21 mai 2021**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.